



Commission des solidarités

5 - Administration générale

Mise à disposition d'un deuxième poste d'intervenant social auprès de la Gendarmerie nationale

Rapport n° CP/2014/667

Service gestionnaire :

Service coordination des politiques sociales territoriales

Résumé :

Le présent rapport concerne le renforcement du partenariat avec la Gendarmerie nationale pour l'accueil, l'orientation et le conseil des victimes et des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention de gendarmerie. Depuis 2007 un travailleur social est mis à disposition de la Gendarmerie ; afin de faire face à l'augmentation du nombre de situations, il est proposé de mettre un deuxième poste à disposition.

Le Conseil Général s'est engagé en 2006 aux côtés de la Préfecture et de la Gendarmerie dans la mise en place d'un intervenant social auprès de la Gendarmerie afin de contribuer à une meilleure prise en compte des personnes vulnérables repérées dans le cadre des interventions de gendarmerie. Les missions de cette intervenant social recouvrent :

- l'accueil des victimes et des personnes en situation de détresse sociale,
- l'orientation et le conseil,
- le relais entre la gendarmerie, les autorités judiciaires et les services sociaux.

L'intervention se déroule sur les « zones gendarmerie » du département. Le premier bénéfice concerne les familles grâce à la réactivité et la mise en cohérence des interventions sociales et des interventions de la Gendarmerie. L'efficacité du dispositif départemental de réponse au fléau des violences intrafamiliales s'en trouve fortement renforcée, la majorité des personnes rencontrées par l'intervenant social gendarmerie n'étant pas connues des services sociaux.

Grâce à ce poste, véritable interface entre la Gendarmerie et les services sociaux, les brigades de gendarmerie et les UTAMS ont renforcé leurs liens sur les territoires, les agents de terrain cernent mieux la complémentarité de leurs interventions.

L'expertise de ce poste est reconnue dans le réseau institutionnel et associatif.

Le dispositif bas-rhinois est aujourd'hui freiné par un manque de moyens. Un renforcement du poste d'intervenant social gendarmerie est ainsi proposé par la Gendarmerie afin de garantir la continuité et de renforcer l'intervention auprès du public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

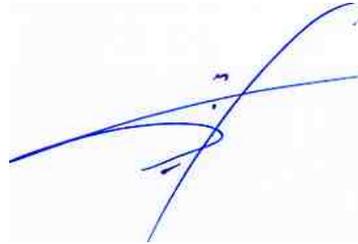
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de mettre à disposition de la Gendarmerie nationale un deuxième poste d'intervenant social.

Elle approuve la convention relative à la mise à disposition d'un intervenant social auprès de la gendarmerie nationale, annexée au rapport, et autorise son président à signer cette convention entre la Gendarmerie nationale et le Département.

Elle autorise par ailleurs, son président à signer la convention-type d'attribution de subvention, annexée au rapport, afin de bénéficier des subventions du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name.

Guy-Dominique KENNEL